



**Programme  
des Nations Unies  
Pour l'environnement**

Distr. : Générale  
14 février 2007

Français  
Original : Anglais

**Conférence des Parties à la Convention de Stockholm  
sur les polluants organiques persistants**

**Troisième réunion**

Dakar, 30 avril – 4 mai 2007

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire \*

**Questions d'organisation : organisation des travaux**

**Note de scénario pour la troisième réunion de la Conférence des  
Parties à la Convention de Stockholm**

**Note du secrétariat**

Le secrétariat a établi la note de scénario, figurant en annexe , pour aider les participants à se préparer en vue de la troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

---

\* UNEP/POPS/COP.3/1.

## Annexe

### Note de scénario pour la troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm

1. La présente note de scénario est destinée à aider les participants à se préparer en vue de la troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, en leur indiquant les plans initiaux et les résultats attendus de la réunion. Les documents pré-session seront disponibles sur le site Internet de la Convention de Stockholm ([www.pops.int](http://www.pops.int)) d'ici la mi-mars 2007. La disponibilité de ces documents en temps opportun devrait laisser aux participants un délai suffisant pour les étudier, afin de procéder aux consultations nécessaires et de prendre toutes autres dispositions propres à assurer le succès de la rencontre.

#### I. Objectifs et résultats attendus de la réunion

2. Ainsi qu'énoncé plus en détail aux paragraphes 3, 4 et 5 ci-dessous, les objectifs de la réunion comprennent trois séries de décisions :

- a) Les décisions que la Conférence des Parties doit prendre à sa troisième réunion, selon les dispositions de la Convention;
- b) Les décisions que la Conférence des Parties est censée adopter à sa troisième réunion, selon les dispositions de la Convention, pour engager des processus dont le démarrage est prévu au cours de la période comprise entre ses troisième et quatrième réunions;
- c) Les décisions qui sont nécessaires pour permettre à la Conférence des Parties d'assurer l'application de la Convention selon le calendrier prévu, ainsi que le bon déroulement de ses propres activités au cours des années à venir.

3. Conformément à la Convention, la Conférence des Parties est appelée, à sa troisième réunion, à :

- a) Évaluer la nécessité du maintien de la procédure prévue à l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 3 relative à l'exportation des substances chimiques inscrites à l'Annexe A bénéficiant d'une dérogation spécifique concernant la production ou l'utilisation, en examinant notamment son efficacité (article 19, paragraphe 7);
- b) Évaluer, en consultation avec l'Organisation mondiale de la santé, la nécessité de continuer à utiliser le DDT pour la lutte contre les vecteurs pathogènes (Annexe B, deuxième partie, paragraphe 6).

4. La Conférence des Parties doit, à sa troisième réunion, établir des arrangements qui lui permettront de procéder à l'évaluation de l'efficacité de la Convention avant le 17 mai 2008 et d'achever cette première évaluation à sa quatrième réunion (article 16, paragraphe 1).

5. Pour assurer l'application de la Convention selon le calendrier prévu, ainsi que le bon déroulement des activités de la Conférence des Parties au cours des années à venir, la Conférence, à sa troisième réunion, doit :

- a) Examiner la possibilité d'adopter, en y apportant éventuellement des amendements, les paragraphes 4 et 5 de la procédure d'examen des inscriptions au Registre des dérogations spécifiques figurant à l'annexe de la décision SC-1/24;
- b) Adopter, en y apportant éventuellement des amendements, les directives sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales relevant de l'article 5 de la Convention;
- c) Adopter, en y apportant éventuellement des amendements, la procédure pour la poursuite de l'examen et de la mise à jour de l'Outil standardisé pour l'identification et la quantification des rejets de dioxine et de furane;
- d) Examiner les directives sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets des polluants organiques persistants adoptées par la Conférence des Parties à la Convention de Bâle à sa huitième réunion;

- e) Examiner les directives sur l'évaluation socio-économique des mesures prises par les Parties pour appliquer la Convention et sur le calcul du coût de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'action prescrits par la Convention;
- f) Examiner les questions portées devant elle par le Comité d'étude des polluants organiques persistants ;
- g) Convenir d'un plan stratégique pour la mise en place d'un centre d'échange qui sera assuré par le secrétariat;
- h) Convenir d'un cadre de référence pour le choix des Centres régionaux et sous-régionaux pour le renforcement des capacités et le transfert de technologie conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention;
- i) Examiner le mandat pour les travaux relatifs aux modalités de l'évaluation des besoins des Parties qui sont des pays en développement ou à économie en transition pour appliquer les dispositions de la Convention au cours de la période 2006-2010;
- j) Examiner les premiers rapports soumis par les Parties en application de l'article 15 de la Convention;
- k) Examiner le rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le non-respect, y compris le projet de procédures et mécanismes institutionnels pour déterminer les cas de non-respect des dispositions de la Convention et les mesures à prendre à l'égard des Parties contrevenantes;
- l) Adopter son budget pour l'exercice biennal 2008-2009;
- m) Examiner le rapport de la première réunion du Groupe de travail spécial conjoint sur les moyens de renforcer la coopération et la coordination entre les secrétariats des Conventions de Bâle, de Stockholm et de Rotterdam et envisager de financer une deuxième réunion.

## II. Ordre du jour de la réunion

6. L'ordre du jour provisoire annoté de la réunion (UNEP/POPS/COP.3/1/Add.1) énumère les questions à examiner ainsi que les documents établis pour chaque point de l'ordre du jour. La plupart des documents établis en vue de la troisième réunion renvoient soit aux dispositions de la Convention soit aux décisions de la Conférence des Parties autorisant l'exécution des activités exposées dans ces documents. Les documents de session indiquent également les mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties.
7. Les délégations sont invitées à signaler au secrétariat avant la réunion ou, au plus tard, au moment de l'examen de l'ordre du jour provisoire, les questions qui, à leur avis, auraient dû y figurer mais n'ont pas été abordées.
8. La réunion se déroulera sur cinq jours du lundi 30 avril au vendredi 4 mai 2007, avec des consultations régionales le dimanche 29 avril.
9. Du lundi au vendredi, le calendrier proposé prévoit deux séances plénières de deux à trois heures par jour (de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures). La tenue de séances de nuit n'est pas envisagée.
10. Les travaux de la réunion débiteront le lundi matin par les formalités d'ouverture, suivies de l'examen des questions d'organisation (point 2 de l'ordre du jour provisoire). La Conférence des Parties élira les membres du Bureau et, conformément au règlement intérieur, le mandat du Président nouvellement élu commencera immédiatement après l'élection des membres du Bureau. Les neuf nouveaux Vice-présidents commenceront immédiatement leur mandat après la clôture des travaux de la réunion.
11. Après l'élection du Bureau, la Conférence des Parties adoptera l'ordre du jour de la réunion avec les amendements éventuels et elle conviendra de l'organisation des travaux.
12. La Conférence des Parties examinera son règlement intérieur (point 3 de l'ordre du jour provisoire). Le règlement intérieur a été adopté par la Conférence des Parties à sa première réunion, excepté l'élément mis entre crochets au paragraphe 1 de l'article 45. La Conférence des Parties pourrait souhaiter examiner le texte en vue de statuer sur cet élément.

13. La Conférence des Parties examinera les pouvoirs des représentants (point 4 de l'ordre du jour provisoire). Le secrétariat fera un exposé sur la question à la Conférence des Parties et, conformément à l'article 20 du règlement intérieur, le Bureau procédera à l'examen des pouvoirs des représentants et en fera rapport à la Conférence des Parties ultérieurement dans le courant de la semaine.

14. Avant de se pencher sur les questions à débattre ou les décisions à adopter (point 5 de l'ordre du jour provisoire), la Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner le point relatif aux activités du secrétariat et à l'adoption du budget (point 6 de l'ordre du jour provisoire). Une telle approche donnerait au secrétariat la possibilité de faire un exposé initial et au groupe de liaison pour les questions budgétaires devant être constitué de préparer un projet de décision sur les questions relatives au financement et au budget, pour examen et adoption par la Conférence en séance plénière ultérieurement dans le courant de la semaine.

15. La Conférence des Parties souhaitera peut-être créer un Comité plénier chargé d'examiner les questions de fond concernant essentiellement le point 5 de l'ordre du jour provisoire.

16. A la suite de la création du Comité plénier, il est prévu que les séances plénières seront suspendues jusqu'au vendredi matin, et que le Comité mènera ses travaux jusqu'à la fin de la journée du jeudi. Le groupe de liaison chargé du budget se réunira en tant que de besoin tout au long de la semaine.

17. Compte tenu du grand nombre de questions et du peu de temps disponible, on s'attend à ce que le Comité plénier se penche en premier lieu sur les questions définies aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus. Le Comité pourrait ensuite aborder les questions mentionnées au paragraphe 5.

18. Le Comité plénier devra probablement créer des groupes de liaison ou de rédaction qui s'occuperont de questions spécifiques. Pour veiller à ce que tous les participants à la réunion soient constamment au fait des activités de ces groupes, le Comité commencera ses séances du matin pour les journées du mardi, du mercredi et du jeudi par la présentation de comptes rendus par les divers groupes créés. Il est prévu que des rapports seront présentés à la Conférence en séance plénière le vendredi matin, sur les travaux du Comité plénier et du groupe de liaison pour les questions budgétaires.

19. Les séances plénières du vendredi donneront à la Conférence des Parties l'occasion d'adopter le rapport du Comité plénier et de prendre des décisions sur la base des projets de décision soumis par le Comité, par le groupe de liaison pour les questions budgétaires ou par tous autres groupes subsidiaires qui auront été établis par la Conférence des Parties.

20. Il est prévu que le rapport de la réunion sera examiné le vendredi dans l'après-midi. L'adoption du rapport tel qu'il se présente à la fin de la plénière du jeudi après-midi, avec les amendements éventuels, se fera en plénière, le vendredi. Conformément à l'usage établi lors des réunions précédentes de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm et lors des réunions des Conférences des Parties à d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, les Parties peuvent convenir de faire établir la partie du rapport concernant les résultats des séances plénières du vendredi par le Rapporteur, en coopération avec le secrétariat, et de la faire incorporer dans le rapport de la réunion sous l'autorité du Président.